

# Les principes de base pour l'éducation des enfants à besoins éducatifs particuliers

Recommandations à l'usage du législateur



# **Les principes de base pour l'éducation des enfants à besoins éducatifs particuliers**

Recommandations à l'usage  
du législateur

**Agence européenne pour le développement de l'éducation  
des personnes présentant des besoins particuliers**



Ce document est une synthèse d'informations relatives aux politiques publiques, provenant de différentes publications de l'Agence européenne. Toutes les publications d'origine se trouvent sur le site de l'Agence européenne : [www.european-agency.org](http://www.european-agency.org)

La publication d'extraits de ce document est autorisée si une référence claire au document source est donnée.

Ce rapport est disponible au format électronique et dans d'autres langues de manière à faciliter l'accès aux informations qu'il contient.

Les versions électroniques de ce rapport sont disponibles sur le site de l'Agence : <http://www.european-agency.org/>

Ce document a été préparé par :

Lucie Bauer, Membre du Comité des Représentants de l'Agence européenne, Autriche

Gudni Olgeirsson, Membre du Comité des Représentants de l'Agence européenne, Islande

Filomena Pereira, Membre du Comité des Représentants de l'Agence européenne, Portugal

Christine Pluhar, Membre du Comité des Représentants de l'Agence européenne, Allemagne

Phil Snell, Membre du Comité des Représentants de l'Agence européenne, Royaume-Uni

Ce document a été rédigé par Amanda Watkins, chef de projet de l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers.

L'illustration de la couverture est de Daniela Demeterová (République tchèque)

ISBN 87-91350-68-9 (version électronique)

ISBN 87-91350-53-0 (version imprimée)

**2003**

### **European Agency for Development in Special Needs Education**

*Secrétariat:*

Østre Stationsvej 33

DK-5000 Odense C

Danemark

Tel: +45 64 41 00 20

Fax: +45 64 41 23 03

[secretariat@european-](mailto:secretariat@european-)

*Bureau à Bruxelles:*

3, Avenue Palmerston

B-1000 Bruxelles Belgique

Tel: +32 2 280 33 59

Fax: +32 2 280 17 88

[brussels.office@european-](mailto:brussels.office@european-)

[agency.org](http://www.european-agency.org)

---



agency.org

Web: www.european-agency.org



## TABLE DES MATIERES

<b>1 ère PARTIE : INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2 ème PARTIE : PRINCIPES DIRECTEURS.....</b>	<b>7</b>
<i>Cadre législatif et réglementaire favorisant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.....</i>	<i>7</i>
<i>Ressources et aménagements facilitant l'intégration.....</i>	<i>8</i>
<i>Dispositions facilitant le contrôle, l'évaluation et la responsabilité.....</i>	<i>10</i>
<i>Elargir l'accès et ouvrir des possibilités.....</i>	<i>10</i>
<i>Domaines à développer sur les plans législatif et réglementaire.....</i>	<i>12</i>
<b>3 ème PARTIE : RESULTATS DES TRAVAUX THEMATIQUES EN MATIERE DE DISPOSITIONS.....</b>	<b>13</b>
<i>L'intégration en Europe.....</i>	<i>13</i>
<i>Le financement.....</i>	<i>14</i>
<i>Pratiques pédagogiques.....</i>	<i>16</i>
<b>4 ème PARTIE : L'AGENCE EUROPEENNE.....</b>	<b>20</b>
<b>5 ème PARTIE : REFERENCES ET SOURCES.....</b>	<b>22</b>
<b>6 ème PARTIE : POUR PLUS D'INFORMATIONS.....</b>	<b>24</b>

---

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : INTRODUCTION

Ce document propose des recommandations sur les aspects essentiels des politiques en faveur de l'éducation des enfants à besoins particuliers, qui semblent efficaces en matière d'intégration de ces élèves en milieu scolaire ordinaire.

Il a été préparé par des personnes participant à l'élaboration des politiques éducatives, dans le but de fournir à leurs homologues européens une synthèse des résultats qui ont émergé des travaux thématiques de l'Agence européenne effectués à ce jour (pour des informations plus générales sur les travaux de l'Agence européenne, se référer à la quatrième partie.)

Ces travaux thématiques ont été conduits dans le cadre de vastes projets impliquant généralement tous les pays membres de l'Agence<sup>1</sup>. Ces projets ont été choisis par les pays membres comme étant le reflet de leurs intérêts et de leurs préoccupations. Ils ont fait appel à des méthodologies différentes (questionnaires, recherches bibliographiques par pays ou échanges mettant en présence des experts des différents pays) et ont généré différents résultats (documents imprimés, rapports électroniques et ressources diverses.) La cinquième partie propose la liste exhaustive des thèmes abordés dans ce document.

Dans tous les pays d'Europe, il est reconnu que l'éducation inclusive<sup>2</sup> –ou comme il est dit dans la Charte du Luxembourg (1996) *Une école pour Tous-* est un fondement important pour la garantie du respect de l'égalité des chances pour les

---

<sup>1</sup> En 2003, les pays membres de l'Agence européenne sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique (communauté flamande), la Belgique (communauté française), le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume Uni, la Suède et la Suisse. L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la République tchèque participent aux travaux de l'agence en tant qu'observateurs.

<sup>2</sup> Ndt : L'éducation inclusive ou l'école inclusive sont des concepts anglo-saxons qui correspondent en français à la notion "d'école pour tous". Nous utiliserons plutôt dans ce document le terme "d'intégration" qui exprime la philosophie générale d'une approche "non ségrégative".



personnes à besoins particuliers dans tous les aspects de leur vie (éducation, formation professionnelle, emploi, vie sociale.) L'éducation inclusive nécessite des systèmes éducatifs souples capables de répondre aux besoins divers et souvent complexes des étudiants pris individuellement.

Chaque projet s'est concentré sur les différents aspects de l'intégration scolaire qui fournit aux élèves<sup>3</sup> un accès total et égalitaire à l'éducation au sein de leur communauté. Il est cependant important de noter que les contextes de l'intégration sont différents d'un pays à l'autre. Par exemple, le nombre d'élèves identifiés comme ayant des besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement obligatoire varie considérablement –de moins de 1% dans certains pays à plus de 10% dans d'autres. Le pourcentage d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, se trouvant en classe ou en établissement spécialisé diffère également beaucoup, certains pays indiquant que 1% de ces élèves se trouvent dans ce cas alors que d'autres en recensent plus de 4%. Ces différences reflètent la diversité des procédures d'évaluation utilisées ainsi que la variété des systèmes de financement, plutôt que des différences réelles en matière de besoins éducatifs particuliers dans l'ensemble des pays.

Bien que le contexte de l'intégration varie d'un pays à l'autre, il a été possible d'élaborer des **principes essentiels** en matière de dispositions relatives à l'intégration et de décrire des **constats en terme de dispositions** émergeant des projets thématiques de l'Agence européenne. Ces principes et ces résultats sont présentés respectivement dans les deuxième et troisième parties.

---

<sup>3</sup> Ndt : Ce terme est à entendre de façon générale, c'est-à-dire les étudiants compris.

---

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes établis dans cette deuxième partie reflètent les éléments communs des dispositions en matière d'éducation des enfants à besoins éducatifs particuliers qui semblent, à partir des études menées par l'Agence européenne, constituer un cadre efficace pour la promotion de l'intégration et de l'éducation inclusive.

<p style="text-align: center;"><b>Cadre législatif et réglementaire favorisant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers</b></p>
---

*La législation relative à l'éducation* devrait dans tous les pays clairement établir l'intégration comme un objectif à atteindre. Elle devrait permettre de rassembler les ressources facilitant le développement de programmes et de projets en faveur de l'intégration. Elle devrait en particulier former un cadre légal couvrant tous les secteurs de l'enseignement obligatoire.

*Les gouvernements* devraient avoir, par rapport à l'intégration, une position bien établie et clairement affichée. Pour le processus de mise en œuvre de l'intégration scolaire, le gouvernement devrait indiquer clairement à tous les membres de la communauté éducative quels sont les objectifs des dispositions prises.

*Les dispositions en matière d'éducation* devraient :

- prendre en compte les besoins de tous les étudiants ayant des BEP dans la programmation, le financement et l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les stratégies éducatives ;
- être soutenues par une philosophie de promotion de l'intégration et de prise en compte des besoins de chaque étudiant dans tous les secteurs de l'éducation ;
- être suffisamment souples pour refléter les besoins au plan local ;
- fournir les éléments nécessaires au développement de dispositions relatives à l'intégration. A court terme, il devrait y avoir un plan d'action ou une stratégie à part, identifiable au sein de la politique générale ; à moyen



terme, l'intégration devrait faire partie de cette politique générale ; à long terme, l'intégration devrait « aller de soi » dans toutes les politiques et stratégies éducatives.

- comporter plusieurs phases de développement ; être trans-sectorielles et encourager activement la coopération trans-sectorielle. Aux niveaux national et local, les législateurs des secteurs éducatif, social et de la santé doivent travailler en coopération pour inventer des dispositions et des plans qui faciliteront et soutiendront activement une approche multidisciplinaire dans les secteurs préscolaire, de l'enseignement obligatoire et de la transition de l'école vers l'emploi, et au sein de l'éducation post obligatoire, plus particulièrement de l'enseignement supérieur ;
- tenir compte de toutes les politiques et initiatives internationales, et surtout européennes, qui doivent être examinées dans le cadre de l'élaboration de dispositions au plan national. Cela garantira un accès facilité à toutes les ressources et possibilités existantes pour les étudiants à BEP grâce aux informations sur les programmes de la Commission européenne (comme les programmes SOCRATES et LEONARDO.)

*Le leadership ou pilotage* de la mise en oeuvre de la politique est de la plus haute importance. Les gouvernements, les décideurs au niveau régional, des circonscriptions ou des regroupements d'écoles ainsi que les directeurs d'établissements ont un rôle essentiel à jouer dans la traduction et la mise en pratique de la politique gouvernementale. Leurs efforts devraient être largement soutenus par des dispositions clairement présentées et qui les assistent réellement dans ce rôle de pilotage.

### **Ressources et aménagements facilitant l'intégration**

*Le financement* de l'éducation des enfants à besoins particuliers est l'un des facteurs les plus significatifs pour l'intégration. Si les fonds ne sont pas alloués en même temps

---



qu'une politique explicite, l'intégration ne sera pas réalisée dans la pratique. Voici des éléments d'aménagement en matière de financement qui semblent avoir une efficacité pour la promotion de l'intégration :

- Une décentralisation des financements qui permet aux organisations locales d'apporter un soutien aux pratiques efficaces. Un modèle décentralisé a de grandes chances d'être « économiquement » plus efficace et de mieux répondre aux besoins de la population locale ;
- Une utilisation souple des ressources financières par les écoles en fonction de leurs besoins et de leurs nécessités, identifiés en référence aux dispositions existantes au plan national.

*La mise en œuvre de formes de soutien appropriées et souples* pour les enseignants qui travaillent avec des étudiants à besoins éducatifs particuliers devraient être l'objectif et la conséquence des politiques conduites. La possibilité de bénéficier d'un soutien de la part d'enseignants spécialisés joue un rôle crucial, car on ne peut espérer que tous les enseignants disposent des connaissances et de l'expertise nécessaires à la prise en compte de chaque besoin particulier. Les législateurs doivent s'assurer que le contenu de chacun des systèmes de soutien proposés est suffisamment diversifié, et qu'il répond bien aux besoins individuels au niveau local.

*L'accès inexistant ou limité* à certaines facilités et ressources peut réellement faire obstacle à l'intégration et à l'égalité des chances pour les étudiants à besoins particuliers.

*La prise en compte du rôle des établissements spécialisés (distincts des écoles ordinaires)* est nécessaire, car on observe une tendance en Europe à la transformation de ces établissements en centres ressource. Un tel développement a des implications claires pour les décideurs en lien avec la planification à court et à long terme de toutes les formes de ressources et de moyens.

## **Dispositions facilitant le contrôle, l'évaluation et la responsabilité**

Une organisation efficace en terme de contrôle et d'évaluation est nécessaire pour arriver à des résultats positifs avec les étudiants à BEP. L'encouragement à la mise en oeuvre de partenariats entre les écoles, les responsables au niveau local et les parents implique aussi que cette organisation soit transparente de telle sorte que les responsabilités soient claires en matière de services fournis, surtout dans un système décentralisé. Une évaluation indépendante de la qualité de l'éducation des étudiants à besoins particuliers doit donc faire partie de toute organisation en matière de contrôle, d'évaluation et de responsabilité.

## **Elargir l'accès et ouvrir des possibilités**

Les dispositions en matière d'intégration sont conçues pour élargir l'accès à l'éducation et ouvrir des possibilités aux étudiants à besoins éducatifs particuliers afin qu'ils puissent se réaliser pleinement. Les mesures ci-dessous ont semblé apporter une contribution significative à cette ouverture :

- impliquer les parents en tant que partenaires à part entière dans le processus d'éducation de leurs enfants, en leur permettant d'accéder aux informations et d'expérimenter différentes formes de ressources éducatives de telle sorte qu'ils puissent faire leurs choix en connaissance de cause ;
- encourager les organisations locales et les établissements scolaires à surmonter les obstacles à l'apprentissage, et à réduire les évaluations qui empêchent l'accès aux cursus d'enseignement. Le modèle médical de l'évaluation des besoins des élèves, fondé sur l'utilisation du concept de "handicap", devrait être remplacé par une approche fondée sur l'évaluation des besoins éducatifs plus large, qui vise à faire accéder l'élève à des programmes adaptés d'enseignement.



Cette démarche pourrait être concrétisée en généralisant la définition d'un Projet Educatif Individualisé (PEI) pour chaque élève ;

- promouvoir les attitudes positives. Les attitudes des parents et des enseignants envers l'éducation des étudiants à BEP semblent être largement déterminées par leurs propres expériences. Les dispositions éducatives doivent reconnaître ce facteur et inclure des stratégies et des ressources qui les prennent en compte ;
- encourager tous les enseignants à assumer la responsabilité de tous les élèves, quels que soient leurs besoins. C'est un facteur crucial pour la promotion de l'intégration et cela devrait faire partie intégrante de toutes les politiques. Le point critique sur ce sujet est l'apport des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires à tous les enseignants pour leur permettre de relever ce défi ;
- permettre l'accès à une variété de possibilités et de voies de formation souples pour les enseignants et les autres professionnels. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'acquisition des compétences nécessaires à l'éducation de différents enfants à BEP pour les enseignants ordinaires ;
- exploiter le potentiel offert par les TIC (technologies de l'information et de la communication) pour réduire les inégalités et soutenir l'intégration en répondant aux besoins particuliers de chaque élève. Les mesures prises devraient se concentrer sur la promotion de l'utilisation de TIC appropriées en tant qu'outils permettant d'améliorer l'accès aux cursus d'enseignement et de réaliser ses objectifs ;
- soutenir la transition de l'école vers l'emploi par l'intermédiaire d'une législation et de dispositions claires qui encouragent l'implication directe et la coopération étroite entre l'étudiant, sa famille et son école, le marché du travail et toutes les personnes concernées.



## Domaines à développer sur les plans législatif et réglementaire

Les travaux thématiques de l'Agence européenne indiquent de façon évidente qu'un certain nombre de points concernant les dispositions en matière d'intégration nécessitent une attention particulière :

- la *tension* entre le besoin pour les écoles d'afficher des résultats académiques en hausse et la position des étudiants ayant des BEP augmente. C'est un sujet de préoccupation actuel et futur. La prise en compte des réussites scolaires des étudiants ayant des BEP en terme de valeur ajoutée doit être sérieusement examinée.
- *des procédures de contrôle et d'évaluation* systématiques doivent être développées. En général, la question de la responsabilité doit être posée, dans le cadre global des établissements et services d'éducation spécialisée, et des établissements ordinaires pratiquant l'intégration ;
- *des cadres d'attribution de ressources* souples doivent s'appliquer à tous les secteurs soutenant l'intégration scolaire. L'intégration des étudiants à besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement secondaire, dans la phase de transition de l'école vers l'emploi, dans l'enseignement post-obligatoire et dans l'éducation des adultes doit susciter le même degré d'intérêt que dans les secteurs élémentaire et préélémentaire ;
- un *engagement* véritable des pays à promouvoir l'intégration sera indiqué par la baisse du nombre d'élèves se trouvant en établissement spécialisé.

Il serait souhaitable que les décideurs en matière de politique éducative puissent considérer ces points avec attention, en lien avec le développement de politiques éducatives au plan national et au plan local.

---

### **3<sup>ème</sup> PARTIE : RESULTATS DES TRAVAUX THEMATIQUES EN MATIERE DE DISPOSITIONS**

Cette partie souligne quelques-uns des principaux résultats des travaux thématiques de l'Agence européenne en matière de politiques conduites. Ces résultats ont alimenté les « Principes essentiels » de la deuxième partie. Ces informations sont élaborées à partir de toutes les études de l'Agence européenne (veuillez vous référer à la 5<sup>ème</sup> partie – Références et sources) en lien avec trois domaines de l'éducation spécialisée : l'intégration, le financement et les pratiques pédagogiques.

#### **L'intégration en Europe**

Tous les pays européens ont déjà mis en oeuvre ou sont en train de mettre en oeuvre des dispositions destinées à promouvoir l'intégration. Un certain nombre de tendances peuvent être identifiées dans le domaine des ressources allouées à l'éducation spécialisée en Europe.

Il existe une tendance à la transformation des établissements spécialisés en centres ressource, particulièrement dans les pays où une proportion d'enfants importante se trouve en établissement spécialisé. Les missions suivantes sont généralement assignées aux centres de ressources :

- La formation et le développement professionnel des enseignants ;
- Le développement et la diffusion de matériels et de méthodes ;
- Le soutien aux écoles ordinaires et aux parents ;
- L'aide individuelle aux étudiants à court terme ou à temps partiel ;
- Le soutien en matière d'entrée sur le marché du travail.

La coopération entre les écoles spécialisées et les écoles ordinaires est essentielle pour que le travail des centres ressource soit efficace.

Pour ce qui est de l'évaluation des étudiants à BEP, il apparaît



---

que les définitions et les catégories de besoins particuliers varient d'un pays à l'autre. Certains pays en définissent seulement un ou deux. D'autres classent les élèves à BEP de l'enseignement obligatoire dans plus de 10 catégories.

La plupart des pays utilisent un projet éducatif individualisé (PEI) pour les étudiants à BEP pendant la scolarité obligatoire. Ce type de document inclut généralement la manière dont le programme d'enseignement ordinaire est suivi, les ressources supplémentaires nécessaires, les objectifs et l'évaluation de l'approche éducative adoptée.

Il apparaît que les parents ont généralement des attitudes positives par rapport à l'intégration ; ces attitudes sont cependant souvent déterminées par les expériences de chacun. Des expériences d'intégration positives sont rarement rapportées par les pays dans lesquels les moyens éducatifs spécialisés et le soutien sont concentrés dans le système d'enseignement spécialisé et indisponibles dans les écoles ordinaires. Là où les ressources et les services spécialisés sont offerts dans les écoles ordinaires, les parents manifestent des attitudes positives.

Dans les pays ayant un secteur spécialisé important, la pression parentale vers l'intégration est en augmentation. Dans les pays dans lesquels l'intégration est une pratique courante, on rapporte des attitudes parentales positives mais, dans le cas d'élèves ayant des besoins beaucoup plus importants, les parents (et parfois les élèves eux-mêmes) ont tendance à préférer l'éducation en établissement spécialisé où il semble que, pour des domaines très spécialisés, les ressources, les connaissances et les compétences soient plus disponibles que dans les établissements ordinaires.

### **Le financement**

Les différents pays ont adopté des modèles de financement de l'éducation spécialisée divers mais il existe deux modèles



principaux :

- Un modèle centralisé dans lequel la politique nationale dicte les systèmes de financement – les modèles de financement des écoles spécialisées basés directement sur les besoins ou les systèmes de financement liés à l'élève sont des exemples d'approches centralisées ;
- Un système décentralisé dans lequel la région ou la commune porte la responsabilité principale de l'organisation des ressources et des services de l'enseignement spécial.

Dans les pays ayant un modèle de financement des écoles spécialisées centralisé, fondé directement sur les besoins, on observe généralement une critique interne du système importante et différentes formes de comportement stratégique de la part des parents, des enseignants et d'autres professionnels du domaine de l'éducation, qui peuvent avoir comme résultat une intégration moins importante, un « étiquetage » des enfants plus précis et des coûts plus élevés. Les fonds peuvent être détournés vers des activités sans rapport avec l'éducation telles que des procédures de diagnostic ou des règlements de contentieux. De plus, ces pays sont identifiés comme ayant des pourcentages d'élèves à BEP en établissements spécialisés relativement élevés.

Le système de financement lié aux élèves (dans lequel les fonds sont alloués aux élèves individuellement pour répondre à leurs besoins particuliers) semble aussi présenter des inconvénients. En pratique, des critères clairement définis sont nécessaires si les subventions sont liées aux élèves. S'il n'est pas possible d'établir de tels critères, ce système ne réussit pas à répondre aux besoins des élèves. Il semble généralement préférable que les subventions soient employées à l'amélioration des ressources de l'ensemble de l'établissement pour tous les élèves à BEP, en favorisant globalement l'intégration, plutôt que d'être allouées à un élève particulier.

Les pays ayant un système de financement fortement décentralisé en rapportent généralement les effets positifs. Ces



systèmes se caractérisent par des budgets destinés aux besoins éducatifs particuliers délégués depuis le niveau central vers les institutions régionales (communes, circonscriptions, regroupements d'écoles) là où les décisions sont prises sur la manière de dépenser les fonds et sur les élèves qui doivent bénéficier de services particuliers. Les pays utilisant ce type de système de financement rapportent très peu d'effets négatifs et sont généralement satisfaits. Les systèmes dans lesquels les communes prennent des décisions sur la base des informations données par les services de soutien ou les services de conseil et dans lesquels l'allocation de fonds supplémentaires aux établissements spécialisés influence directement le montant des subventions allouées aux écoles ordinaires semble très efficace pour l'intégration.

Il apparaît cependant préférable pour l'organisme qui décide de l'allocation des budgets de l'enseignement spécialisé de faire tout d'abord appel à une expertise indépendante dans ce domaine puis de se doter de la capacité et des mécanismes de mise en œuvre et de maintien de stratégies et de services spécialisés.

### **Pratiques pédagogiques**

Les travaux de l'Agence européenne sur ce thème indiquent que des classes pratiquant l'intégration existent réellement en Europe et que ce qui est bon pour des élèves à besoins particuliers l'est également pour tous les élèves.

Les troubles d'origine sociale et/ou émotionnels et du comportement représentent le défi majeur pour l'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers en milieu ordinaire. Plus généralement, la gestion des différences ou de la diversité des besoins des étudiants en classe constitue l'un des problèmes les plus importants.

Cinq approches éducatives semblent favoriser l'intégration scolaire :

- 
- 
- *la co-intervention* - les enseignants travaillent ensemble, avec d'autres enseignants (un enseignant spécialisé ou un collègue), le directeur de l'école et d'autres professionnels ;
  - *apprentissage avec les pairs* - les étudiants qui s'aident mutuellement, surtout quand ils ont des niveaux de compétence différents, bénéficient de cet apprentissage commun.
  - *pédagogie de la coopération* – pour tous les enseignants, des règles de fonctionnement claires et certaines limites, fixées avec les élèves (en même temps que des encouragements et des sanctions appropriés) ont fait la preuve de leur efficacité en réduisant le nombre et l'intensité des perturbations observées en classe.
  - *regroupement hétérogène* - un mélange de groupes de niveaux de compétence différents et une approche plus différenciée sont nécessaires pour la gestion de la diversité en classe.
  - *enseignement effectif* - tous les élèves, et par conséquent aussi ceux qui ont des besoins particuliers font des progrès si leur travail est contrôlé, évalué et planifié de façon systématique. Le programme d'enseignement peut être adapté à leurs besoins particuliers et un soutien supplémentaire introduit par le biais d'un Projet Educatif Individualisé (PEI), ce PEI devant s'inscrire dans le programme ordinaire.

Il existe plusieurs conditions, aussi bien au niveau de l'enseignant qu'au niveau de l'école, qui influencent les pratiques pédagogiques et aident à déterminer le succès ou l'échec de l'intégration. Au niveau de l'enseignant :

- l'intégration dépend beaucoup de l'attitude des enseignants envers les enfants à besoins éducatifs particuliers, de leur manière d'appréhender les différences et de leur volonté à gérer réellement ces différences ;
- les enseignants ont un rôle essentiel à jouer en



obtenant, en collaboration avec toutes les parties concernées du personnel supplémentaire et d'autres ressources ;

- les enseignants jouent un rôle essentiel en améliorant les relations entre les étudiants de façon significative. Les relations avec les pairs sont très importantes pour une intégration réussie des étudiants à BEP.

Au niveau de l'école :

- l'organisation de l'école détermine l'importance et le type des ressources auxquelles les enseignants ont accès. Le soutien peut provenir de l'intérieur de l'école mais aussi d'autres services d'aide, d'accompagnement et de soutien externes ;
- parfois, de petits groupes d'élèves à besoins particuliers nécessitent une attention particulière et certaines sessions de travail à part peuvent leur permettre d'être maintenus dans la classe ordinaire. Il est important que ces arrangements soit naturels et modulables et ne concernent pas seulement certains élèves à besoins particuliers mais aussi, occasionnellement, tous les élèves de la classe ;
- la capacité des écoles à travailler en coopération pour répondre aux besoins particuliers est souvent essentielle pour la réussite de l'intégration en milieu ordinaire ;
- la compétence du directeur dans ses fonctions de direction est un facteur décisif pour l'intégration ; dans les écoles qui pratiquent une intégration réussie, le coordonnateur de l'équipe pédagogique est souvent à l'origine des nouvelles initiatives et garantit la mise en œuvre réelle des changements. Ces changements consistent par exemple à fournir des lignes directrices, l'organisation d'une approche pédagogique d'équipe et le maintien d'objectifs clairs sur les points essentiels ;
- le degré de liberté dont une école et son directeur bénéficient en matière d'utilisation des ressources financières pour soutenir leurs choix est important pour



---

le développement de l'intégration.

Le rôle joué par les parents dans la mise en œuvre de stratégies liées à l'intégration est essentiel. Les parents ne doivent pas seulement être considérés comme des « clients » de l'éducation mais comme des « partenaires » du processus éducatif. En coopération avec l'école, les services extérieurs et les autres professionnels, les parents devraient pouvoir s'exprimer et participer à l'organisation, à la mise en œuvre, à l'évaluation, à l'élaboration de la structure et du contenu du programme d'enseignement de leur enfant, y compris, de son Projet Educatif Individualisé (PEI.)



---

#### **4<sup>ème</sup> PARTIE : L'AGENCE EUROPENNE**

L'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers est une organisation indépendante, autonome, établie par les Ministères de l'Éducation de ses pays membres pour avoir le rôle de plate-forme en matière de collaboration dans le domaine de l'éducation des personnes à besoins éducatifs particuliers (BEP.)

L'Agence européenne est soutenue financièrement et politiquement par les Ministères de l'Éducation de ses pays membres : Allemagne, Autriche, Belgique (communauté flamande), Belgique (communauté française), Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse. L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la République tchèque participent aux travaux de l'Agence en tant qu'observateurs.

L'Agence européenne maintient des relations de coopération mutuellement enrichissantes avec d'autres organisations de référence nationales et internationales dans le domaine de l'éducation et de l'éducation des enfants à besoins éducatifs particuliers (telles que la Commission européenne et les organismes qui lui sont associés, l'OCDE, l'UNESCO, le réseau européen SchoolNet, le Conseil nordique.) Ceci permet à l'Agence européenne de diriger ses utilisateurs vers le service adéquat pour lui fournir des informations qu'elle ne possède pas nécessairement elle-même.

L'Agence européenne prend en compte, dans tous les aspects de son travail, les déclarations internationales de référence dans le domaine de l'éducation des personnes à besoins éducatifs particuliers telles que les Règles pour l'égalité des chances des handicapés des Nations Unies (1993), la Déclaration de Salamanque (1994), la Charte de Luxembourg (1996), la Résolution du Parlement européen sur l'Égalité des chances pour les personnes handicapées (2001) et la



---

Déclaration de Madrid du Forum européen des personnes handicapées, Non-Discrimination Plus Action Positive font l'Intégration Sociale (2002.)

L'Agence européenne contribue aux débats sur l'amélioration des politiques, des pratiques et des ressources éducatives pour les étudiants à besoins éducatifs particuliers et leurs familles. Ses travaux concernent des sujets tels que l'égalité des chances, l'accessibilité et l'intégration avec l'objectif de promouvoir une éducation de grande qualité pour les étudiants à besoins éducatifs particuliers tout en reconnaissant les différences existant entre les politiques, les pratiques et les contextes nationaux.

Les groupes cible des travaux de l'Agence européenne sont les législateurs, les experts et les professionnels qui influencent les politiques et les pratiques relatives à l'éducation spécialisée en Europe, au niveau local et national. L'Agence fournit des informations au niveau européen et facilite le développement professionnel par l'échange direct d'informations et d'expériences.

Pour plus d'informations sur les travaux de l'Agence européenne, consultez le site :  
[www.european-agency.org](http://www.european-agency.org)

## 5<sup>ème</sup> PARTIE : REFERENCES ET SOURCES

Commission européenne, DGXXII (1996) **La Charte de Luxembourg**. Bruxelles, Belgique

Forum européen des personnes handicapées (2002) **La Déclaration de Madrid : Non-Discrimination Plus Action Positive font l'Intégration Sociale**. Bruxelles, Belgique

Parlement européen : Résolution sur la Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions - **Vers une Europe sans entraves pour les personnes handicapées** adoptée le 4 mars 2001 (COM (2000) 284 – C5-0632/2000-2000/2296 (COS))

Nations Unies : **Règles pour l'égalité des chances des handicapés**, adoptées par l'Assemblée générale dans sa Résolution 48/96 du 20 décembre 1993

UNESCO (1994) **Conférence Mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux : Accès et qualité**. Salamanque : UNESCO

*Les éléments utilisés comme base pour ce document proviennent des publications de l'Agence européenne suivantes :*

Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers, Rédacteur Meijer, C.J.W. (1998) **Intégration en Europe : Tendances dans 14 pays** mai 1998. Middelfart, Danemark

Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers, Rédacteur Meijer, C.J.W. (1999) **Le financement de l'éducation spéciale : une étude du rapport entre le financement de l'éducation spéciale et l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans 17 pays**. Middelfart,



## Danemark

Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers, Rédacteur Meijer, C.J.W. (2003) **Intégration scolaire et pratiques pédagogiques**. Middelfart, Danemark

Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers, Rédactrice Soriano, V. (1998) **Le soutien aux enseignants : Organisation du soutien aux enseignants travaillant avec les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire**. Middelfart, Danemark

Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers, Rédactrice Soriano, V. (2002) **La transition de l'école à l'emploi : Principaux problèmes, questions et opportunités rencontrés par les élèves à besoins éducatifs spécifiques dans 16 pays européens** Middelfart, Danemark

Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers, Rédactrice Watkins, A. (2001) **Les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation des enfants à besoins éducatifs spécifiques (BES)**, Middelfart, Danemark

## 6<sup>ème</sup> PARTIE : POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous trouverez les coordonnées des représentants politiques des pays membres de l'Agence européenne dans les pages nationales de ces pays, section des « Representative Board Member » sur le site web de l'Agence : [www.european-agency.org](http://www.european-agency.org).

Des extraits et les versions électroniques intégrales téléchargeables en différentes langues de tout le matériel utilisé pour la rédaction de ce document se trouvent dans la section Publications du site web de l'Agence : [www.european-agency.org](http://www.european-agency.org)

Des versions imprimées de tous ces documents peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : [secretariat@european-agency.org](mailto:secretariat@european-agency.org)

Des informations plus détaillées sur les politiques et les pratiques dans le domaine de la Transition vers l'Emploi sont proposées dans la base de données « Transition » : [www.european-agency.org/transit/index.html](http://www.european-agency.org/transit/index.html)

Un document papier distinct sur les dispositions en matière de transition est disponible sur le site de l'Agence européenne.

Des informations plus détaillées sur les politiques et les pratiques dans le domaine des TIC et des BEP sont proposées dans la base de données « ICT in SNE » : [www.european-agency.org/ict\\_sen\\_db/index.html](http://www.european-agency.org/ict_sen_db/index.html)

Un document de projection incluant tous les aspects des TIC et BEP est proposé sur le site web de l'Agence européenne.

Des informations plus détaillées sur l'intégration scolaire et les pratiques pédagogiques sont proposées dans la base de données « Inclusive Education and Classroom Practices » : [www.european-agency.org/IECP.html](http://www.european-agency.org/IECP.html)

Un document papier distinct sur les dispositions en matière de pratiques pédagogiques sera publié par l'Agence européenne en 2003 et sera disponible sur le site de l'Agence européenne.



Les principes de base pour l'éducation des enfants à besoins éducatifs particuliers - Recommandations à l'usage du législateur est un document préparé par des personnes participant à l'élaboration des politiques éducatives à l'usage de leurs homologues. Il a pour objectif de signaler, de manière claire et concise, les aspects essentiels des politiques en faveur de l'éducation des enfants à besoins particuliers qui semblent efficaces en matière d'intégration de ces élèves en milieu scolaire ordinaire.

Les principes de base des politiques d'intégration indiqués dans ce document ont tous fait leurs preuves. Cette synthèse a émergé des travaux thématiques de l'Agence européenne effectués à ce jour et couvre un certain nombre de domaines thématiques : ressources, financement, soutien à l'enseignant, intervention précoce, TIC, transition de l'école vers l'emploi et pratiques pédagogiques.

L'objectif de cette publication est de contribuer au développement de l'éducation inclusive en présentant des recommandations particulièrement pertinentes pour leur travail aux responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en faveur de l'éducation des enfants à besoins particuliers.

